

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 décembre 2015

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015

**2015 DFPE 408** Crèche située 131-133, rue Falguière (15e) – Convention de gestion avec PARIS HABITAT OPH.

**Mme Nawel OUMER, rapporteure.**

-----

#### Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er décembre 2015, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec PARIS HABITAT OPH une convention de gestion relative à la fourniture d'énergie primaire destinée au chauffage de la crèche située 131-133bis, rue Falguière (15<sup>e</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER, au nom de la 4<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec PARIS HABITAT OPH la convention de gestion relative à la fourniture d'énergie primaire destinée au chauffage de la crèche située 131-133bis, rue Falguière (15<sup>e</sup>), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 614, rubrique 64, chapitre 011 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2015 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**